



## Fils unique, père décédé et belle-mère survivante

Par **Erno**, le 17/04/2021 à 18:52

Bonjour,

Mon père est décédé en juillet 2020. Il a fait une donation au dernier des vivants ainsi qu'une assurance vie au bénéfice de ma belle-mère. Ils n'ont pas eu d'enfants. Il est clair que ces choix ont été faits de façon à diminuer au minimum ma part d'héritage. Ma belle-mère me dit avoir pris des dispositions au niveau de sa banque afin qu'à son décès me soit versé la moitié de ce capital et l'autre moitié pour sa nièce. Ce qui signifie que je ne toucherais au final que 20% de ce capital. Est-ce correct?

Merci de votre réponse

Par **youris**, le 17/04/2021 à 20:10

bonjour,

pour répondre, il faudrait savoir quelles sont les dispositions prévues dans la donation au dernier vivant.

une assurance-vie est hors succession (mais pas hors fiscalité), votre père avait tout à fait le droit de désigner son épouse (ou autre personne de son choix) comme bénéficiaire de son assurance vie.

comme vous l'indiquez, votre père a utilisé les moyens légaux pour réduire votre part d'héritage, mais c'était sa volonté et son droit.

au décès de votre père et selon l'option prise par votre belle-mère, vous avez du recevoir une partie de la succession en nue-propriété, dont vous aurez la pleine propriété au décès de votre belle-mère usufruitière.

la veuve de votre père n' a aucune obligation de vous verser une part de l'assurance-vie dont elle est bénéficiaire.

comme fils unique, votre réserve héréditaire est de 1/2 de l'actif de la succession de votre père

vous pouvez vous renseigner auprès du notaire en charge de la succession de votre père.

salutations